

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le quinze décembre.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 18
- votants : 18

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, à la Direction départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 2 décembre 2008.

N° 2008-5-L

Présents :

Madame Anne FRACKOWIAK, directrice de cabinet de le Préfet de la Vienne.
Mesdames Christiane FRAYSSE, Martine GABOREAU, Messieurs Gérard BASTIERE, Jean-Bernard BRUNET, Michel BURLOT, Henri COLIN, Yves GARGOUIL, René GIBault, Francis GIRAULT, Christian GRIMAUD, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Edouard RENAUD, Yves ROULEAU, André SENECHAU, Daniel TREMBLAIS, Michel VANNERON, membres du conseil d'administration.

OBJET :

**CONVENTION DE
PRISE EN
CHARGE DES
DEPENSES
D'ELECTRICITE
DU CENTRE
D'INTERVENTION
DE 3EME
CATEGORIE DE
MONTHOIRON**

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :

Commandant Thierry SCHLIESELHUBER, Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Jérôme VILLAIN, Caporal-chef David PICHEREAU ;

Assistaient également à la séance :

Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental ; Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Lieutenant-colonel Christian JOUVIN ; chef du groupement opérations ; Major Gilles TALBOT, président de l'union départementale ; Monsieur Eric DROUAULT, directeur administratif et financier ; Mme Nathalie ALEXANDRE, directeur administratif et financier adjoint.

Excusés :

Messieurs Jean-Pierre ABELIN, Jean-Daniel BLUSSEAU, Jean-Claude CUBAUD, Roland DEBIAIS, Guillaume DE RUSSE, Alain FOUCHE, Arnaud LEPERCQ, Thierry MESMIN, Christian MICHAUD, Maurice RAMBLIERE, membres du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultats du vote

- voix « POUR » : 18
- voix « CONTRE » : 0
- abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ainsi que l'article L 1424-36.1 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration N° B-2007-5-B en date du 12 octobre 2007 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

.../



Considérant que la Commune de MONTHOIRON met à disposition du SDIS 86, pour le fonctionnement du Centre de Première Intervention d'Incendie et de Secours de 3^{ème} catégorie implanté sur la commune, des locaux situés dans le prolongement de l'atelier municipal, soit à titre privatif (remise), soit à titre commun (salle de réunion) ;

Considérant que, depuis 2005 , un seul compteur électrique était installé pour les deux entités et que la commune payait les factures d'électricité de l'atelier municipal et de la salle de réunion, ainsi que du garage des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la charge qui en découle s'avère importante pour la commune eu égard à la répartition et à la consistance des locaux des deux entités respectives ;

Considérant que la répartition de la charge ne pouvait être équitablement répartie entre les parties sans installation de deux compteurs défalquateurs ;

Considérant que suite à la délibération du Bureau du Conseil d'Administration N° B-2007-5-B en date du 12 octobre 2007 susvisée, une convention a été signée le 18 octobre 2007 afin de déterminer les modalités comptables du calcul de la participation financière ;

Considérant que ces modalités comptables ne peuvent s'appliquer en l'état,

Considérant qu'il est proposé que les dépenses constatées entre le 1^{er} mai 2007 et la date de mise en service des compteurs défalquateurs soient intégrées à la répartition des dépenses constatées au titre de la première année de fonctionnement des dits compteurs selon la formule ci-après :

$$\text{participation} = \frac{(\text{abonnements} > 30/04/2007)}{2} + \frac{[(\text{consommations} > 30/04/2007) \times 2/3]}{2}$$

Considérant qu'il est proposé que pour toutes les périodes postérieures à la première date de relevé des compteurs défalquateurs soient calculées selon la formule ci-après :

$$\text{contribution du SDIS} = \frac{(\text{abonnements année N+x})}{2} + \frac{[(\text{consommations année N+x}) \times \text{ratio}^1]}{2}$$

Calcul du ratio 1

ICDCIS = Index Compteur Défalqueur CIS

ICDLM = index Compteur Défalqueur Locaux Municipaux

Ratio = $\frac{(\text{ICDCIS année N} - \text{ICDCIS année N-1})}{(\text{ICDLM année N} + \text{ICDCIS année N})}$ = % de participation du SDIS 86 aux

consommations d'électricité

Considérant que ces dispositions sont reprises dans le nouveau projet de convention dont les autres modalités sont identiques à la précédente ;

M. le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir et de l'autoriser à la signer, ainsi que tous les actes subséquents, pour le compte de l'établissement public.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir et de l'autoriser à la signer, ainsi que tous les actes subséquents, pour le compte de l'établissement public.

Fait et délibéré à la direction départementale du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 15 décembre 2008.



Le Président du conseil d'administration,

M. André SÉNÉCHEAU